

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2244

12 septembre 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--|---------------|--|---------------|
| AF&BC Properties S. à r.l. | 107667 | Black Grafton S.à r.l. | 107671 |
| Albatross Capital S.A. | 107667 | BLP Enterprises S.à r.l. | 107670 |
| Alvis Fund Sicav-FIS | 107666 | Blue Grafton S.à r.l. | 107671 |
| Alvis Fund Sicav-FIS | 107666 | Bosco Holding S.A. | 107672 |
| Ambuvita S.A. | 107666 | Boucherie Scharpantgen S.à.r.l. | 107671 |
| AMS Luxembourg S.à r.l. | 107666 | Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l. | 107672 |
| Amstell Investments S.A. | 107667 | Broadband Power Solutions | 107672 |
| Anaf Luxembourg Sàrl | 107668 | Brooklyn Investments S.A. | 107667 |
| Analytical Bioventures S.C.A. | 107668 | BSEC S.A. | 107672 |
| Arrecife S.A. | 107668 | "BSL, Blas Systeme Luxembourg S.à r.l." | 107674 |
| Assisteo Europe S.A. | 107669 | Celaya International S.A. | 107671 |
| Atial S.A. | 107668 | Celerity Food Service & Management S.à r.l. | 107674 |
| Atial S.A. | 107669 | CertAsig Holdings S.A. | 107712 |
| Atial S.A. | 107669 | Château de Beggen S.A. | 107712 |
| Atlas Business S.à r.l. | 107669 | Clearsight Turnaround Fund II GP | 107675 |
| Aver Associates Luxembourg | 107670 | Eleanore Luxembourg I S.à r.l. | 107678 |
| Basse Energie Luxembourg | 107673 | Glamour Media S.A. | 107675 |
| Bastion Limited Partner S.à r.l. | 107666 | Hexagonal S. à r.l. | 107712 |
| Bastion Lux Participation S.à r.l. | 107667 | LED S.à r.l. | 107687 |
| BBTPS S.à r.l. | 107673 | Matsa S.A. | 107690 |
| Bel Canto SICAV | 107673 | M. de Beer & Cie S.C.A. | 107693 |
| Belgelec Finance S.A. | 107671 | Meulen S.A. | 107707 |
| Bellecour Capital | 107673 | Mountpark Finco S.à r.l. | 107676 |
| Bellefontaine Properties S.à r.l. | 107668 | Moy Bat Invest S.A. | 107683 |
| BE OK Consulting S.A. | 107670 | Naga 2 (BC) S.à r.l. | 107698 |
| BGold S.à r.l. | 107673 | Nelson S.à r.l. | 107710 |
| Bibeca Holdings Luxembourg S.à r.l. | 107670 | P2 Finco S.à r.l. | 107676 |
| Big Fish Games Luxembourg S.à r.l. | 107670 | Patrinvest | 107682 |
| Bigpoint Sàrl | 107674 | Talents Institutional Fund | 107712 |
| BIGPOINT Sàrl and Co, SCS | 107674 | | |
| Bini Electricité Maintenance S.à r.l. | 107672 | | |
| Bioventures Management S.à r.l. | 107674 | | |

Ambuvita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.431.

—

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 1^{er} juillet 2013

L'Assemblée Générale décide avec effet immédiat de transférer le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse du commissaire aux comptes:

- MGI FISOGEST S.à.r.l. sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2013101996/12.

(130124526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Alvis Fund Sicav-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.890.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Mads JENSEN, demeurant Virumgade, 43, DK-2830 Virum

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013101995/13.

(130124476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Alvis Fund Sicav-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.890.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101994/10.

(130124474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

AMS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.366.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101998/10.

(130124651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bastion Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.158.

—

Les comptes annuels au 31 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102021/9.

(130124490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

AF&BC Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.692.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 19 juillet 2013.

Référence de publication: 2013101983/10.

(130124034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Albatross Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 109.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013101990/10.

(130124271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Amstell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 134.921.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101999/10.

(130124458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bastion Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.156.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102022/9.

(130124571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Brooklyn Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.925.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 2013 que Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Sandra BORTOLUS, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013102063/15.

(130124407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Anaf Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 45.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102000/10.

(130124504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Analytical Bioventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 89.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013102001/10.

(130124204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Arrecife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013102007/13.

(130124708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 93.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2013102012/11.

(130123809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bellefontaine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 148.891.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102024/10.

(130124554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Assistéo Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.454.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 31 décembre 2012

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ASSISTEO EUROPE S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ASSISTEO EUROPE S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Le liquidateur

Référence de publication: 2013102010/16.

(130124358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 93.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013102013/11.

(130123853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Atlas Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 164.189.

Il résulte d'une décision de la gérance prise le 19 juillet 2013 que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 12 rue de Bastogne L-1217 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013102015/11.

(130124066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.744.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 9 juillet 2013

Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de M. Jos HEMMER comme administrateur et d'élire en remplacement M. Christophe JASICA, né le 23 janvier 1976, résidant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

L'adresse professionnelle des administrateurs, Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, et du commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2013102014/16.

(130124661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Aver Associates Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 73.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2013102018/11.

(130124447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bibeca Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 150.300.

Dépôt rectificatif relatif au dépôt du 13 juin 2013 référencé L130095460

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102025/11.

(130124090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Big Fish Games Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.052.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102026/9.

(130124892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

BE OK Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102042/9.

(130124096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

BLP Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 168.990.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 18 juillet 2013

Monsieur Jeffrey Prescott, ayant son adresse professionnelle à l'Adelaide House, London Bridge, EC4R 9HA, Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction en tant que Gérant de classe B de la Société avec effet au 2 juillet 2013.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Anna D'Alimonte
Gérante

Référence de publication: 2013102052/14.

(130124244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Celaya International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 75.913.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013102074/14.

(130124088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Black Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102029/10.

(130124065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Belgelec Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 70.655.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Florence PONCELET
Administrateur

Référence de publication: 2013102044/11.

(130123929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Boucherie Scharpantgen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 21, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 57.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102057/9.

(130124020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Blue Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 136.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102030/10.

(130124044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bini Electricité Maintenance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.108.

Les comptes annuels au 30/09/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-1420 Luxembourg, 14 juin 2013.

Monsieur Daniel Marchand

Gérant

Référence de publication: 2013102027/12.

(130124270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bosco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Bosco Holding S.A.

Jacob Mudde / Volodymyr Troyan

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2013102033/13.

(130124095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102036/10.

(130124288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

B.P.S. S.A., Broadband Power Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4/4, Zone Industrielle «In den Allern».

R.C.S. Luxembourg B 94.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102037/10.

(130124956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

BSEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 130.217.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102065/9.

(130124861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Basse Energie Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 41.660.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102039/10.

(130124338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

BBTPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013102041/10.

(130124253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bel Canto SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 51.614.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102043/12.

(130124182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bellecour Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 153.626.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102046/12.

(130124181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

BGold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 155.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19.07.2013.

Christina Horf.

Référence de publication: 2013102047/10.

(130124151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

BIGPOINT Sàrl and Co, SCS, Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 167.809.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013102048/13.

(130123953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bigpoint Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 167.768.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013102049/13.

(130123954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Bioventures Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 88.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013102050/10.

(130124024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

"BSL, Blas Systeme Luxemburg S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 95.116.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102066/9.

(130124678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Celerity Food Service & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 3, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 149.263.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102075/9.

(130123855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Clearsight Turnaround Fund II GP, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.071.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2013.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2013102085/13.

(130124847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Glamour Media S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 130.932.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Carlo NEGRETTI, entrepreneur, demeurant au Residenza Panorama, CH-6835 Morbio Superiore, Suisse, ici représenté par Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme GLAMOUR MEDIA S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.932, a été constituée par Me Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster en date du 14 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2132 du 28 septembre 2007. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 6 mars 2013 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 800,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 juillet 2013. Relation GRE/2013/2712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013105942/58.

(130129218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

**Mountpark Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. P2 Finco S.à r.l.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 172.414.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of July.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PK2 Holding Company Limited, having its registered office in Paragon House, 95-97 Halkett Place, St-Helier, Jersey JE2 4WH, Channel Islands, registered with the Companies Registry of Jersey under number 109224, in its capacity as shareholder in the proportion of 100% of P2 FINCO S.à r.l., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.414, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, dated 26 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 November 2012, n°2893, and whose articles of incorporation have not yet been amended (the "Company"),

duly represented by Mr Frédéric DEPIREUX, private employee, with professional address at 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 1 July, 2013.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Change the denomination of the Company into "MOUNTPARK FINCO S.à r.l." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change, with immediate effect, the denomination of the Company from "P2 FINCO S.à r.l." to "MOUNTPARK FINCO S.à r.l." and to amend subsequently the article 1 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of Luxembourg, under the name of "MOUNTPARK FINCO S.à r.l." "

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le troisième jour de juillet.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PK2 Holding Company Limited, société de Jersey, domiciliée à Paragon House, 95-97 Halkett Place, St-Héliier, Jersey JE2 4WH, Channel Islands, enregistrée au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 109224, en sa qualité d'associée dans la proportion de 100% de P2 FINCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.414, constituée suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, du 26 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 novembre 2012, n°2893 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la «Société»),

ici représentée par Monsieur Frédéric DEPIREUX, employée privée, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 1^{er} juillet 2013.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement de la dénomination sociale de la Société en "MOUNTPARK FINCO S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2 Divers.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de "P2 FINCO S.à r.l." en "MOUNTPARK FINCO S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de «MOUNTPARK FINCO S.à r.l.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. DEPIREUX, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 04 juillet 2013. Relation: DIE/2013/8583. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104497/91.

(130126064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Eleanore Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 179.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 177.581.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of June, at 4:00 p.m. (Luxembourg time).

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Patokh Chodiev residing in CH-8832 Wilen, 27, Höh-Rohnenweg (Switzerland) (the "Sole Shareholder"), hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch Sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *in varietur* by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Eleanore Luxembourg I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 179, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.581 (the "Company").

II.- That the 40,000 (forty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 139,500 (one hundred thirty-nine thousand five hundred United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 40,000 (forty thousand United States Dollars) to USD 179,500 (one hundred seventy-nine thousand five hundred United States Dollars) by the issuance of 139,500 (one hundred thirty-nine thousand five hundred) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 13,810,500 (thirteen million eight hundred ten thousand five hundred United States Dollars) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 17,950 (seventeen thousand nine hundred fifty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 139,500 (one hundred thirty-nine thousand five hundred United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 40,000 (forty thousand United States Dollars) to USD 179,500 (one hundred seventy-nine thousand five hundred United States Dollars) by the issuance of 139,500 (one hundred thirty-nine thousand five hundred) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a share premium amounting to USD 13,810,500 (thirteen million eight hundred ten thousand five hundred United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 17,950 (seventeen thousand nine hundred fifty

United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution as described below, which is now at the disposal of the Company.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder, in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium, consists in 139,500 (one hundred thirty-nine thousand five hundred) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each in the share capital of Eleanore Luxembourg II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 179, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.684.

Valuation

The Contribution is valued at an aggregate amount of USD 13,950,000 (thirteen million nine hundred fifty United States Dollars).

Such valuation has been approved by the sole manager of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 21 June 2013 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

In the event that the value of the Contribution would be reassessed in the future, this might have an impact on the value of the Contribution. In such case, only the Share Premium shall be adjusted accordingly, by virtue of an extraordinary meeting of the shareholders of the Company to be held under a private seal.

The transfer of the Contribution to the Company is effective on 18 June 2013.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Manager intervention

Thereupon intervene:

Mr. Akmal Bekmirzaev, sole manager of the Company, having its professional address at 179 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;

represented here by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of his responsibility, legally bound as manager of the Company by reason of the Contribution, expressly agrees with the description of this Contribution, with its valuation, and confirms the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Mr. Patokh Chodiev: 179,500 (one hundred seventy-nine thousand five hundred) shares.

The notary acts that the 179,500 (one hundred seventy-nine thousand five hundred) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of Article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 179,500 (one hundred seventy-nine thousand five hundred United States Dollars), represented by 179,500 (one hundred seventy-nine thousand five hundred shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the Contribution, have been estimated at about five thousand euro (EUR 5,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour de juin, à 16h00 (heure de Luxembourg).

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr. Patokh Chodiev, résidant au 27, Höh-Rohnenweg, CH-8832 Wilen (Suisse) Associé Unique»,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de «Eleanore Luxembourg I S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 179, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.581 (la «Société»).

II.- Les 40.000 (quarante mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 139.500 USD (cent trente-neuf mille cinq cents Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 40.000 USD (quarante mille Dollars américains) à 179.500 USD (cent soixante-dix-neuf mille cinq cents Dollars américains) par l'émission de 139.500 (cent trente-neuf mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 13.810.500 USD (treize millions huit cent dix mille cinq cents Dollars américains), dont un montant de 17.950 USD (dix-sept mille neuf cent cinquante Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;

3. Souscription et libération par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 139.500 USD (cent trente-neuf mille cinq cents Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 40.000 USD (quarante mille Dollars américains) à 179.500

USD (cent soixante-dix-neuf mille cinq cents Dollars américains), par l'émission de 139.500 (cent trente-neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 13.810.500 USD (treize millions huit cent dix mille cinq cents Dollars américains) qui sera payé sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'émission»), dont un montant de 17.950 USD (dix-sept mille neuf cent cinquante Dollars américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature tel que décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par voie de l'Apport tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport tel que décrit ci-après, qui est maintenant à la disposition de la Société.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission, consiste en 139.500 (cent trente-neuf mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune dans le capital de Eleanore Luxembourg II S.à r.l., a une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 179, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 177.684.

Evaluation

L'apport est évalué un montant de 13.950.000 USD (treize millions neuf cent cinquante mille Dollars américains).

Une telle évaluation a été approuvée par le gérant unique de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 21 juin 2013, qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Dans le cas où la valeur de l'Apport serait réévaluée à l'avenir, ceci pourrait avoir un impact sur la valeur de l'Apport. Dans ce cas, uniquement la Prime d'Emission devrait être ajustée en ce sens, en vertu de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé.

Le transfert de l'Apport à la Société est effectif au 18 juin 2013.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Intervention des gérants

Ici intervient:

Mr. Akmal Bekmirzaev, gérant unique de la Société, ayant son adresse professionnelle au 179 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur citée précédemment.

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, engagé juridiquement en tant que gérant de la Société en raison de l'Apport, consent expressément à la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionariat de la Société est le suivant:

- Mr. Patokh Chodiev: 179.500 (cent soixante-dix neuf mille cinq cents) parts sociales.

Le notaire acte que les 179.500 (cent soixante-dix neuf mille cinq cents) parts sociales représentant le capital social total de la Société, sont représentés de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions et déclarations qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement apporté, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 179.500 USD (cent soixante-dix neuf mille cinq cents Dollars américains) représenté par 179.500 (cent soixante-dix neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'Apport, ont été estimés à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne comparante, ce dernier a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juin 2013. Relation: EAC/2013/8426. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013104966/221.

(130127520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "Patrinvest", société en commandite par actions (la "Société"), ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 69 080, constituée suivant acte reçu le 30 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 435, du 10 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 19 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 339, du 8 février 2012.

Conformément à l'article 23 des statuts, la présidence de l'assemblée est assurée par le président de la Gérance. Celui-ci ne pouvant être présent, la gérance a délégué cette fonction à Monsieur Gérard Becquer, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Charlotte BASTIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Une première assemblée extraordinaire ayant été tenue en date du 28 mai 2013, et n'ayant pas pu délibérer considérant que la moitié au moins du capital n'était représentée; conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, cette deuxième assemblée est tenue et pourra délibérer sur les points de l'agenda quelle que soit la proportion du capital représentée.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Il ressort de la liste de présence que sur les 20.000 (vingt mille) actions actuellement émises, 2 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- L'assemblée a été dûment convoquée par des avis de convocation publiés comme suit:

- Au Mémorial C en date du 31 mai 2013 et du 18 juin 2013
- Dans le journal luxembourgeois "Wort" du 31 mai 2013 et du 18 juin 2013

V.- La présente assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour suivant moyennant approbation préalable de la Gérance, conformément à l'article 23 des statuts, en ce qui concerne les modifications statutaires envisagées:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.
- 2.- Modification afférente de l'article 22 des statuts.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée annuelle pour la fixer au quatrième mardi du mois de mars à 11:00 heures.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22. Convocations.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance. Sauf stipulation contraire des présents statuts, l'Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, les assemblées générales des actionnaires seront convoquées dans les délais requis par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés et être d'accord sur l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mars à 11:00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales extraordinaires des actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. BECQUER, C. BASTIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33249.

Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013105273/71.

(130127206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Moy Bat Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 178.959.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 Mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5 rue d'Arlon, ici représenté aux fins des présentes par Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 1er juillet 2013.

La dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représentés comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de MOY BAT INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à l'initiative du Président ou de deux administrateurs pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un (31) décembre 2013 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les mille actions (1000) actions ont été souscrites comme suit par:

M. Pascal ROBINET, préqualifié

Total:

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions des actionnaires

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à un. Est nommé comme administrateur unique de la société:
Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.
Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer un commissaire aux comptes, FIFEC SA, Société Anonyme, établie et ayant son siège à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B89340

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33309. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106177/209.

(130129051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

LED S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.973.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of the month of July.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared,

BC European Capital VIII-14, a limited partnership with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY (the "Sole Shareholder") represented by its general partner, CIE Management II Limited, with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, representing and being entitled to act on behalf of the Sole Shareholder, itself represented by Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 3 July 2013 given under private seal which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. LED S. à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B159.973 (the "Company"), has been incorporated on 25 March 2011 by deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, under number C-1375 of 24 June 2011. The articles of incorporation of the Company have not been amended since incorporation.

II. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500.-) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The Sole Shareholder is the holder of all the twelve thousand five hundred (12,500.-) shares issued by the Company, so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on the items of the following agenda:

1. Approval of the statutory annual accounts of the Company for the financial period from 25 March 2011 (date of incorporation) to 31 December 2011 and allocation of result;
2. Approval of the statutory annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2012 and allocation of result;
3. Approval of the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2013 to 28 June 2013;
4. Discharge of the managers of the Company for (i) the financial period from 25 March 2011 to 31 December 2011, (ii) the financial year ended on 31 December 2012 and (iii) the period from 1 January 2013 to the day of the liquidation of the Company;
5. Approval of the dissolution without liquidation of the Company.

Thereafter, the Sole Shareholder resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder noted the statutory annual accounts of the Company for the financial period beginning on 25 March 2011 (date of incorporation) and ended on 31 December 2011 (the "2011 Accounts") which report a net loss of eleven thousand six hundred ninety-eight Euro (EUR 11,698.-). The Sole Shareholder further noted that such accounts have been approved by the board of managers of the Company (the "Board") on 28 June 2013.

In view of the above, the Sole Shareholder resolved to approve the 2011 Accounts together with all their appendices and notes.

The Sole Shareholder further resolved to carry forward the net loss for the period ended on 31 December 2011 and amounting to eleven thousand six hundred ninety-eight Euro (EUR 11,698.-) to the subsequent year.

Second resolution

The Sole Shareholder noted the statutory annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2012 (the "2012 Accounts") which report a net loss of fifty-six Euro (EUR 56.-). The Sole Shareholder further noted that such accounts have been approved by the Board on 28 June 2013.

In view of the above, the Sole Shareholder resolved to approve the 2012 Accounts together with all their appendices and notes.

The Sole Shareholder further resolved to carry forward the net loss for the financial year ended on 31 December 2012 amounting to fifty-six Euro (EUR 56.-) to the subsequent year.

Third resolution

The Sole Shareholder noted the interim accounts of the Company for the period from 1 January 2013 to 28 June 2013 (the "2013 Interim Accounts") which report a net loss of one thousand eight hundred forty-one Euro (EUR 1,841.-) and which have been approved by the Board on 28 June 2013.

The meeting resolved to approve the 2013 Interim Accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further decided and resolved to discharge the managers of the Company who have been in office during (i) the financial period from 25 March 2011 to 31 December 2011, (ii) the financial year ended on 31 December 2012 and (iii) the period from 1 January 2013 to the present day in respect to the performance of their duties as managers of the Company for such periods.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company without liquidation.

In relation thereof, the Sole Shareholder declared and requested the notary to record that:

(i) the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

(ii) the Sole Shareholder owns all shares of the Company and as a sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company;

(iii) the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all its liabilities;

(iv) that the register of shareholders of the Company has been cancelled;

(v) that, in accordance with the provisions of article 151, 1° of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the records and documents of the Company will be kept for a period of at least five years at the registered office of the Company at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further items on the agenda the extraordinary decision of the Sole Shareholder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

BC European Capital VIII-14, un limited partnership, ayant son siège social à the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY Associé Unique»), représenté par son gérant CIE Management II Limited, ayant son siège social à the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, et étant habilité à agir pour le compte de l'Associé Unique, lui-même représenté par Me Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 3 juillet 2013, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. LED S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.973 (la «Société»), a été constituée le 25 mars 2011 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire ayant alors résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° C-1375 du 24 juin 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social émis de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales de valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

III. L'Associé Unique détient l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales émises de la société de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur les points de l'ordre du jour ci-dessous:

1. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société pour la période comptable du 25 mars 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 et allocation du résultat;

2. Approbation des comptes annuels statutaires de la Société pour l'année comptable s'étant terminée le 31 décembre 2012 et allocation du résultat;

3. Approbation des comptes intermédiaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 28 juin 2013;

4. Décharge des membres du conseil de gérance de la Société pour (i) la période comptable du 25 mars 2011 au 31 décembre 2011, (ii) l'année comptable s'étant terminée le 31 décembre 2012 et (iii) la période du 1 janvier 2013 au jour de liquidation de la Société;

5. Approbation de la dissolution sans liquidation de la Société.

A la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a pris connaissance des comptes annuels statutaires de la Société pour la période comptable commençant le 25 mars 2011 (date de constitution) et s'étant terminée le 31 décembre 2011 (les «Comptes 2011») qui rapportent une perte nette de onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros (11.698,- EUR). L'Associé Unique a de plus noté que lesdits comptes ont été approuvés par le conseil de gérance de la Société (le «Conseil») le 28 juin 2013.

Compte tenu de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'approuver les Comptes 2011 ensemble avec leurs annexes et notes.

L'Associé Unique a en outre décidé de reporter la perte nette pour la période s'étant terminée le 31 décembre 2011 d'un montant de onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros (11.698,- EUR) à l'année subséquente.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a pris connaissance des comptes annuels statutaires de la Société pour l'année comptable s'étant terminée le 31 décembre 2012 (les «Comptes 2012») qui rapportent une perte nette de cinquante-six euros (56,- EUR).

L'Associé Unique a de plus noté que lesdits comptes ont été approuvés par le Conseil le 28 juin 2013.

Compte tenu de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'approuver les Comptes 2012 ensemble avec leurs annexes et notes.

L'Associé Unique a en outre décidé de reporter la perte nette pour l'année comptable s'étant terminée le 31 décembre 2012 d'un montant de cinquante-six euros (56,- EUR) à l'année subséquente.

Troisième résolution

L'Associé Unique a pris connaissance des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 28 juin 2013 (les «Comptes Intérimaires 2013») qui rapportent une perte nette de mille huit cent quarante-et-un euros (1.841,- EUR) et qui ont été approuvés par le Conseil le 28 juin 2013.

L'Associé Unique a décidé d'approuver les Comptes Intérimaires 2013.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a en outre décidé et résolu de donner décharge aux gérants de la Société qui étaient en fonction pendant (i) la période comptable du 25 mars 2011 au 31 décembre 2011, (ii) l'année comptable s'étant terminée le 31 décembre 2012 et (iii) la période allant du 1^{er} janvier 2013 au jour d'aujourd'hui pour la performance de leurs obligations en tant que gérants de la Société pendant lesdites périodes.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société sans liquidation.

En relation avec ce qui précède, l'Associé Unique a déclaré et demandé au notaire d'acter:

- (i) que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- (ii) que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et déclare expressément en tant qu'associé unique de la Société procéder à la dissolution de la Société;
- (iii) que l'Associé Unique prends à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait que l'Associé Unique répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- (iv) que le registre des associés de la Société dissoute a été annulé;
- (v) que conformément à l'article 151, 1^o de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant au moins cinq ans au siège social de la Société sis au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'Associé Unique a été clôturée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec le présent acte sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Idir, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32132.

Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106108/177.

(130129914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Matsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 124.490.

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MATSA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124490, constituée suivant acte sous seing privé en date du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1283 du 3 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2009, publié au Mémorial C numéro 2390 du 8 décembre 2009, ci-après la "Société".

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique MICHIELS, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société choisit comme scrutatrice Madame Fabienne BROGIALDI, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que tous les actionnaires de la Société ont été valablement convoqués à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société par une notification reprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée au minimum 8 (huit) jours ouvrables, c'est-à-dire 8 (huit) jours ouvrables bancaires au Luxembourg et en France, avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

II. Que les actionnaires de la Société, présents ou représentés, le nombre d'actions qu'ils détiennent ainsi que le(s) mandataire(s) des actionnaires de la Société représentés sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par chacun des actionnaires de la Société présents, par le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que le capital social de la Société est de 58.064.342 EUR représenté par 21.762.129 Actions A, 3.550.270 Actions B, 1 Action C, 3.260.587 Actions D et 459.184 Actions E, chaque action ayant une valeur nominale de 2,- EUR.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que 16.022.612 Actions A, 2.426.381 Actions B, 1 Action C, 2.422.327 Actions D et 271.471 Actions E sont présentes ou valablement représentées sur un total de 21.762.129 Actions A, 3.550.270 Actions B, 1 Action C, 3.260.587 Actions D et 459.184 Actions E émises par la Société, soit 73,63 % des Actions A, 68,34 % des Actions B, 100 % des Actions C, 74,29 % des Actions D, 59,12 % des Actions E, soit 72,83 % du total des actions de la Société,

V. Qu'il ressort de la liste de présence que (i) la moitié au moins du capital social de la Société est présente ou représentée, et (ii) la moitié au moins de chaque catégorie d'actions de la Société (à savoir les Actions A, Actions B, Actions C, Actions D et Actions E) est présente ou représentée, de telle sorte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour,

VI. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 11.

11.1 Si aucun processus de Cession de Contrôle ou d'Introduction en Bourse n'a été engagé, à compter du 27 avril 2016, MATERIS INVESTORS aura la possibilité de demander dans un délai de 60 jours aux Actionnaires A, B, D et E de lui céder ou à toute autre entité qu'elle désignera la totalité des Actions A, des Actions B, des actions D et des actions E de la Société qu'ils détiennent. Le représentant des managers-investisseurs aura la faculté de reporter d'un an cette cession sachant que MATERIS INVESTORS ne sera pas tenue d'acheter à l'occasion de ce report.

La valeur des Actions A, B, D et E sera déterminée par transparence à partir de la valeur de MATERIS PARENT comme suit:

La valeur de MATERIS PARENT comprend la valeur des actions MATERIS PARENT (ordinaires et de préférence) et la valeur des obligations et obligations convertibles de MATERIS PARENT déterminée, chaque année, dans les meilleurs délais à compter de la date de l'arrêté des comptes consolidés du GROUPE MATERIS, par voie d'expertise comme explicité ci-après:

- MATERIS PARENT sera valorisée selon la formule $M \times \text{EBITDA} - \text{Total Net Debt}$ (tels que ces termes sont définis dans le contrat intitulé Senior and Second Lien Facility Agreement signé le 27 avril 2006 entre MATERIS PARENT, MATERIS SAS et BNP PARIBAS) moins les provisions pour risques et charges à caractère non récurrent pour tout montant excédant 7 millions d'euros, ressortant du dernier exercice clos. La mission du ou des experts étant de déterminer M sur la base (x) d'un échantillon représentatif d'opérations LBO sur des secteurs d'activité comparables pratiquées en Europe sur les 12 derniers mois, (y) à défaut d'échantillon représentatif de sociétés sur des secteurs d'activité com-

parables et (z) à défaut de comparables pertinents, selon une approche multicritères sans tenir compte de décote de minorité ou d'illiquidité.

- Le représentant des managers-investisseurs d'une part et MATERIS INVESTORS d'autre part nommeront chacun un expert de renommée établie sur la place.

- Les experts détermineront, sur la base de la valeur de MATERIS PARENT que chacun aura arrêté comme indiqué ci-dessus, la valeur des actions ordinaires, des actions de préférence et les obligations convertibles de MATERIS PARENT; puis, par transparence, la valeur des Actions A, B, D et E de la Société (après déduction, le cas échéant, de tout passif ou engagement de chaque société et des sociétés intercalées et ajout du montant de la trésorerie disponible dans chaque société et dans les sociétés intercalées). La valeur retenue pour chacun de ses titres sera égale à la moyenne des valorisations effectuées par les deux experts. Cependant, en cas d'écart strictement supérieur à plus de 10% entre les valorisations retenues par chacun des deux experts, de l'ensemble des Actions A, B, D et E émises par la Société, la valeur de MATERIS PARENT et des Actions A, B, D et E émises par la Société sera fixée par un expert nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, dans la fourchette des deux valeurs retenues par les deux experts susvisés.

La valeur de MATERIS PARENT sera égale à la moyenne des valorisations effectuées par chacun des deux experts ou à la valeur fixée par le troisième expert le cas échéant.

11.2 Si aucun processus de Cession de Contrôle ou d'Introduction en Bourse n'a été engagé:

- A compter du 27 avril 2014, alors chaque Actionnaire A, B, D et E aura la possibilité de vendre, dans un délai de deux mois, à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera), avec faculté de report sur l'année suivante, un tiers des Actions A, B, D et E de la Société qu'il détient;

- A compter du 27 avril 2015, alors chaque Actionnaire A, B, D et E aura la possibilité de vendre, dans un délai de deux mois, à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera), un tiers (majoré le cas échéant du précédent report) des Actions A, B, D et E de la Société qu'il détenait au 27 avril 2014;

- Les Actionnaires A, B, D et E qui n'auront pas utilisé le droit de vendre un maximum de deux tiers de leurs titres comme prévu aux deux paragraphes ci-dessus, auront la faculté de reporter au 27 avril 2016, 27 avril 2017 et 27 avril 2018, la vente à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera) de la proportion des Actions A, B, D et E de la Société qu'ils détiennent et qu'ils avaient le droit de céder au titre des exercices précédents; la cession de leurs titres aura lieu selon les mêmes conditions, notamment de délai, que celles prévues aux deux paragraphes précédents;

- A compter du 27 avril 2019, alors chaque Actionnaire A, B, D et E aura la possibilité de vendre, dans un délai de deux mois, à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera), la totalité des Actions A, B, D et E de la Société qu'il détient à cette date.

Etant précisé que chacune des cessions de titres visées ci-dessus se fera à un prix égal à la valeur des titres en question calculée conformément aux stipulations de l'article 11.1 ci-dessus (applicable à la date à laquelle la cession a lieu)."

2. Divers.

VII. Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 11.

11.1 Si aucun processus de Cession de Contrôle ou d'Introduction en Bourse n'a été engagé, à compter du 27 avril 2016, MATERIS INVESTORS aura la possibilité de demander dans un délai de 60 jours aux Actionnaires A, B, D et E de lui céder ou à toute autre entité qu'elle désignera la totalité des Actions A, des Actions B, des actions D et des actions E de la Société qu'ils détiennent. Le représentant des managers-investisseurs aura la faculté de reporter d'un an cette cession sachant que MATERIS INVESTORS ne sera pas tenue d'acheter à l'occasion de ce report.

La valeur des Actions A, B, D et E sera déterminée par transparence à partir de la valeur de MATERIS PARENT comme suit:

La valeur de MATERIS PARENT comprend la valeur des actions MATERIS PARENT (ordinaires et de préférence) et la valeur des obligations et obligations convertibles de MATERIS PARENT déterminée, chaque année, dans les meilleurs délais à compter de la date de l'arrêté des comptes consolidés du GROUPE MATERIS, par voie d'expertise comme explicité ci-après:

- MATERIS PARENT sera valorisée selon la formule $M \times \text{EBITDA} - \text{Total Net Debt}$ (tels que ces termes sont définis dans le contrat intitulé Senior and Second Lien Facility Agreement signé le 27 avril 2006 entre MATERIS PARENT, MATERIS SAS et BNP PARIBAS) moins les provisions pour risques et charges à caractère non récurrent pour tout montant excédant 7 millions d'euros, ressortant du dernier exercice clos. La mission du ou des experts étant de déterminer M sur la base (x) d'un échantillon représentatif d'opérations LBO sur des secteurs d'activité comparables pratiquées en Europe sur les 12 derniers mois, (y) à défaut d'échantillon représentatif de sociétés sur des secteurs d'activité comparables et (z) à défaut de comparables pertinents, selon une approche multicritères sans tenir compte de décote de minorité ou d'illiquidité.

- Le représentant des managers-investisseurs d'une part et MATERIS INVESTORS d'autre part nommeront chacun un expert de renommée établie sur la place.

- Les experts détermineront, sur la base de la valeur de MATERIS PARENT que chacun aura arrêté comme indiqué ci-dessus, la valeur des actions ordinaires, des actions de préférence et les obligations convertibles de MATERIS PARENT; puis, par transparence, la valeur des Actions A, B, D et E de la Société (après déduction, le cas échéant, de tout passif ou engagement de chaque société et des sociétés intercalées et ajout du montant de la trésorerie disponible dans chaque société et dans les sociétés intercalées). La valeur retenue pour chacun de ses titres sera égale à la moyenne des valorisations effectuées par les deux experts. Cependant, en cas d'écart strictement supérieur à plus de 10% entre les valorisations retenues par chacun des deux experts, de l'ensemble des Actions A, B, D et E émises par la Société, la valeur de MATERIS PARENT et des Actions A, B, D et E émises par la Société sera fixée par un expert nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, dans la fourchette des deux valeurs retenues par les deux experts susvisés.

La valeur de MATERIS PARENT sera égale à la moyenne des valorisations effectuées par chacun des deux experts ou à la valeur fixée par le troisième expert le cas échéant.

11.2 Si aucun processus de Cession de Contrôle ou d'Introduction en Bourse n'a été engagé:

- A compter du 27 avril 2014, alors chaque Actionnaire A, B, D et E aura la possibilité de vendre, dans un délai de deux mois, à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera), avec faculté de report sur l'année suivante, un tiers des Actions A, B, D et E de la Société qu'il détient;

- A compter du 27 avril 2015, alors chaque Actionnaire A, B, D et E aura la possibilité de vendre, dans un délai de deux mois, à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera), un tiers (majoré le cas échéant du précédent report) des Actions A, B, D et E de la Société qu'il détenait au 27 avril 2014;

- Les Actionnaires A, B, D et E qui n'auront pas utilisé le droit de vendre un maximum de deux tiers de leurs titres comme prévu aux deux paragraphes ci-dessus, auront la faculté de reporter au 27 avril 2016, 27 avril 2017 et 27 avril 2018, la vente à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera) de la proportion des Actions A, B, D et E de la Société qu'ils détiennent et qu'ils avaient le droit de céder au titre des exercices précédents; la cession de leurs titres aura lieu selon les mêmes conditions, notamment de délai, que celles prévues aux deux paragraphes précédents;

- A compter du 27 avril 2019, alors chaque Actionnaire A, B, D et E aura la possibilité de vendre, dans un délai de deux mois, à Materis Investors (ou toute autre entité qu'elle désignera), la totalité des Actions A, B, D et E de la Société qu'il détient à cette date.

Etant précisé que chacune des cessions de titres visées ci-dessus se fera à un prix égal à la valeur des titres en question calculée conformément aux stipulations de l'article 11.1 ci-dessus (applicable à la date à laquelle la cession a lieu)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, la séance est levée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte est évalué à environ cinq mille sept cents euros.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, président, secrétaire et scrutateur, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Antonella GRAZIANO, Dominique MICHIELS, Fabienne BROGIALDI, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2013. Relation GRE/2013/2699. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013106160/166.

(130128987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

M. de Beer & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 178.930.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Thomas de Beer, né à Naarden (Pays-Bas), le 9 novembre 1986, demeurant à Nassaukade 151-4, NL-1052 EJ Amsterdam (Pays-Bas),

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 05 juillet 2013;

2) Monsieur Bartholomeus de Beer, né à Naarden (Pays-Bas), le 9 mars 1988, demeurant à Javastraat 152C, NL-1095 CL Amsterdam (Pays-Bas).

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 05 juillet 2013;

3) Monsieur Jacobus de Beer, né à Bussum (Pays-Bas), le 9 mai 1990, demeurant à Javastraat 152C, NL-1095 CL Amsterdam (Pays-Bas).

ici représenté par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 05 juillet 2013;

4) La société «M. de Beer & Cie», une société en commandite simple (SECS), constituée été existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 177 031,

ici représentée par:

Monsieur Vincent DEMEUSE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 juillet 2013.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de «M. de Beer & Cie S.C.A.» (la "Société"), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier, l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous) s'abstiendront d'agir pour le

compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (31'550.- EUR) représenté par six cent trente et une (631) actions, divisées en six cent trente (630) actions de classe A ordinaires («Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité («Action de Commandité»), ayant une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (50.- EUR) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par «M. de Beer & Cie», société en commandite simple, prédésignée, en tant qu'actionnaire commandité.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'Action (les Actions) de Commandité appartenant au Gérant peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

C. Gérance

Art. 8. La Société sera gérée et administrée par «M. de Beer & Cie», prénommée (dans cet acte le "Gérant").

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 11. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance") composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 12. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le quinzième jour du mois de juin à 8h30, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modifications des statuts

Art. 16. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

H. Loi applicable

Art. 18. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire:

| Actionnaires | nombre d'actions souscrites |
|---|--------------------------------|
| 1) «M. de Beer & Cie» prénommée; | 1 action de commandité |
| 2) M. Thomas de Beer, prénommé; | 210 actions de Classe A |
| 3) M. Bartholomeus de Beer, prénommé; | 210 actions de Classe A |
| 4) M. Jacobus de Beer, prénommé; | 210 actions de Classe A |

L'action de commandité et toutes les six cent trente (630) actions de Classe A (Actions Ordinaires) ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS et CINQUANTE CENTS (7'887,50 EUR) est donc à ce moment à la libre disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de 2013.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2014.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:

1) Monsieur Marcus de Beer, né à Tillburg (Pays-Bas), le 07 mai 1953, demeurant Kleine Wandelweg 4, B-2980 Halle (Belgique);

2) Madame Anne Marieke PLOEG, née à Laren (Pays-Bas), le 02 mai 1955, demeurant Kleine Wandelweg 4, B-2980 Halle (Belgique);

3) Monsieur Bart Van Wagenberg, né à Vlijmen (Pays-Bas), le 13 juillet 1954, demeurant 4 Rue Frantz Seimetz, 6780 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. DEMEUSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9486. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013106144/236.

(130128300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Naga 2 (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.938.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Naga 1 (BC) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 25,000, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register,

here represented by Ms. Simone Baier, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 16 July 2013,

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Naga 2 (BC) S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these ex-

traordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one pound (GBP 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and Vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, Removal and Term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and Allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The sole subscriber has subscribed the shares as follows:

Naga 1 (BC) S.a r.l., aforementioned, paid twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500) in subscription twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Shareholders' resolutions

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders has immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - Devin O'Reilly, Managing Director, born in Massachusetts, United States of America on 5 May 1974, professionally residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ, United Kingdom,
 - Ruth Springham, Manager, born on 25 May 1961 in Johnstone, Scotland, professionally residing at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and
 - Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, born in Dublin, Ireland on 27 March 1963, professionally residing at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le seize juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Naga 1 (BC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, dont le capital social est de GBP 25,000, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Mlle Simone Baier, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 juillet 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Naga 2 (BC) S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GPB 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'une livre sterling chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour examen. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, Révocation et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure

auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

E. Audit et Surveillance

Art. 19. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

21.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Le souscripteur unique a souscrit les parts sociales de la manière suivante:

Naga 1 (BC) S.à r.l. susvisée, a payé douze mille cinq cents livres sterling (GPB 12.500) afin de souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

2. Le nombre de membres du conseil de gérance est fixé à trois (3).

3. Le(s) personne(s) suivante(s) est (sont) nommée(s) gérant pour une durée indéterminée:

- Devin O'Reilly, Managing Director, né à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique le 5 mai 1974, résidant professionnellement à Devonshire House, Mayfair Place, Londres W1J 8AJ, Royaume-Uni;

- Ruth Springham, Manager, née à Johnstone, Ecosse, le 25 mai 1961, résidant professionnellement au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg; et

- Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, née à Dublin, Irlande, le 27 mars 1963, résidant professionnellement au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BAIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33903. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106185/498.

(130128475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Meulen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, Z.A. John L. MacAdam.

R.C.S. Luxembourg B 178.948.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme "ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS", établie et ayant son siège social à L-1113 Luxembourg, Z.A. John L. MacAdam, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 28312, matricule n° 1988 22 01 646,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 243 du 13 septembre 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, prénommé, en date du 6 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2407 du 27 décembre 2006,

ici représentée par Monsieur Roland KUHN, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur de catégorie A et administrateur-délégué de la prédite société, nommé à ces fonctions par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C numéro 105 du 16 janvier 2013, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, stipulant que la société comparante se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par celle du délégué du conseil.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MEULEN S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, uniquement pour son compte propre, l'acquisition et la vente, la location et la mise en valeur de biens immobilier, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou encore par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de juin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique la société anonyme "ETS. KUHN, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS", pré-qualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, Monsieur Roland KUHN, entrepreneur de construction, né à Luxembourg le 4 août 1953, demeurant professionnellement à L-1113 Luxembourg, Z.A. John L. MacAdam.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «Fiduciaire BECKER, GALES & BRUNETTI S.A.», établie et ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 128179.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1113 Luxembourg, Z.A. John L. MacAdam.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: KUHN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/07/2013: Relation: EAC/2013/9844: Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106169/149.

(130128857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Nelson S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.935.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Renato FAVARO, restaurateur, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts.
agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "NELSON S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec le service-traiteur, le commerce de produits alimentaires et plats à emporter, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à son objet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.
En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille treize (31.12.2013).

Souscription et Libération

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Renato FAVARO, restaurateur, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Renato FAVARO, restaurateur, né à San Fedele Intelvi (Italie) le 16 décembre 1962, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L- 1855 Luxembourg, 33, Avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: FAVARO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/07/2013. Relation: EAC/2013/9793. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013106192/94.

(130128403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Talents Institutional Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 64.142.

—
Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 15 juillet 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 16, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101851/13.

(130123163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Château de Beggen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.856.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013102080/9.

(130124108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

CertAsig Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.170.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 29 Avril 2013:

Andrew Sandor a démissionné de sa fonction d'administrateur de classe B de la société avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013102078/12.

(130123895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Hexagonal S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.175.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.466.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

HEXAGONAL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013102352/12.

(130123921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.
